

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 089-200042356-20221201-R67_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le premier décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : Aisy-sur-Armançon : M. Alain PLANTAROSE Ancy-le-libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Jean-Claude GALLY CCCVT : M. Xavier COLLON Cheney : M. Thomas GRAPIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Thierry DURAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Vezinnes : M. Pascal SOEHNLEN Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT.
SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS	
Nombre de délégués :	Délégués titulaires absents excusés suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND suppléé par M. Thierry DURAND Tronchoy : M. Jacques TRIBUT suppléé par Mme Jocelyne GIRARD Vezinnes : Mme Micheline BORGHI suppléée par M. Pascal SOEHNLEN.
- En exercice : 56	Délégués titulaires absents non excusés suppléés : CCCVT : M. Stéphane AUFRERE suppléé par M. Xavier COLLON CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.
- Présents : 36	Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Chichée : Mme Nathalie OUDIN Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Vezannes : M. Laurent SEURAT.
- Absents : 20	Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Epineuil : M. Yannick LEROY Gigny : M. Michel TOBIET Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélissey : M. Eric ROUSSEAU Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Tonnerre : M. Maxime BUTTURI Viviers : M. Arnould LEFEBURE Yrouerre : M. Gilles GARNIER.
- Pouvoirs : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué titulaire de Tissey
- Votants : 36	Date de convocation : 21 novembre 2022
Compétence EAU :	Délibération n° 67-2022
Nombre de délégués :	
- En exercice : 49	Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- Présents : 29	Tarifs 2023 à 2026 Part fixe / Part variable
- Absents : 20	Prestations complémentaires
- Pouvoirs : 0	
- Votants : 29	
Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	
Nombre de délégués :	
- En exercice : 20	
- Présents : 16	
- Absents : 4	
- Pouvoir : 0	
- Votants : 16	
Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	
Nombre de délégués :	
- En exercice : 5	
- Présents : 5	
- Absents : 0	
- Pouvoir : 0	
- Votants : 5	

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts du SET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-1 et L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement collectif, de conserver une capacité financière, une charge de dettes raisonnable

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour la cr d'ouvrages épuratoires et la séparation des réseaux,

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments a été adressé aux délégués en amont,

SUR PROPOSITION du groupe de travail ad 'hoc et des membres du Bureau,

Après présentation par le bureau d'études Horizons & Perspectives,

Après échanges et débats relatifs,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	16	Voix pour
	0	Voix contre
	0	abstention

- ***DECIDE de fixer les tarifs en euros Hors TVA applicables pour la redevance liée à l'abonnement (part fixe) et la redevance liée à la consommation (part variable) comme ci-après ;***
- ***DIT que les tarifs du SET s'appliqueront chaque année à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre pour l'abonnement « part fixe SET»,***
- ***DIT que les tarifs du SET s'appliqueront chaque année sur les m³ consommés « part variable SET » facturés à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre,***
- ***DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de prestations complémentaires comme ci-après qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023,***
- ***DIT que ces tarifs feront l'objet d'une annexe tarifaire au règlement de service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.***

Tarifs des redevances :

Les tarifs peuvent présenter des disparités suivant les communes, conséquence d'une convergence tarifaire en cours.

Les tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

	Abonnement (part fixe) € HT				Consommation (part variable) € HT			
	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
SECTEUR 1								
Cheney	39,75	44,88	47,44	50,00	1,91	1,91	1,90	1,90
Collan	42,60	46,30	48,15	50,00	1,80	1,85	1,88	1,90
Dannemoine	39,75	44,88	47,44	50,00	1,86	1,88	1,89	1,90
Épineuil	42,15	46,08	48,04	50,00	1,80	1,85	1,87	1,90
Fleys	42,38	46,19	48,10	50,00	1,78	1,84	1,87	1,90
Junay	39,75	44,88	47,44	50,00	1,85	1,88	1,89	1,90
Molosmes	39,75	44,88	47,44	50,00	1,81	1,85	1,88	1,90
Roffey	42,87	46,43	48,22	50,00	1,84	1,87	1,88	1,90
Saint-Martin-sur-Armançon	41,72	45,86	47,93	50,00	1,74	1,82	1,86	1,90
Tonnerre	42,15	46,08	48,04	50,00	1,77	1,84	1,87	1,90
Tronchoy	39,75	44,88	47,44	50,00	1,89	1,89	1,90	1,90
Vézannes	39,75	44,88	47,44	50,00	1,87	1,88	1,89	1,90
SECTEUR 2								
Jully La Maine	49,41	49,71	49,85	50,00	1,26	1,42	1,58	1,70
Sennevoy le Bas	50,33	50,17	50,08	50,00	1,13	1,32	1,52	1,70
Sennevoy le Haut	45,53	47,76	48,88	50,00	1,23	1,40	1,56	1,70
SECTEUR 3								
Aisy-sur-Armançon	61,13	55,56	52,78	50,00	1,79	1,84	1,87	1,90
Nuits	60,32	55,16	52,58	50,00	1,73	1,81	1,86	1,90
Pacy sur Armançon	61,13	55,56	52,78	50,00	1,65	1,77	1,84	1,90
Fulvy	56,05	53,02	51,51	50,00	1,65	1,78	1,84	1,90

La convergence du Secteur 2 sur Jully-la-Maine, Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut à 1,90€ interviendra à l'échéance 2029 comme suit :

	2027	2028	2029
Jully La Maine	1,78	1,86	1,90
Sennevoy le Bas	1,76	1,85	1,90
Sennevoy le Haut	1,77	1,86	1,90

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 089-200042356-20221201-R67_2022-DE

Tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace la délibération n° 32-2019 du 13/02/2019):

Tarif des prestations assurées par le Service de l'assainissement	Tarif € HT
Frais d'accès au service *	
Avec déplacement	75 €
Sans déplacement	25 €
Divers frais	
Frais pour contrôle des installations privées, des branchements...	250 €
Etablissement d'un certificat de raccordement à l'assainissement collectif hors branchement neuf	0 €
Diagnostic de conformité de raccordement à l'assainissement collectif hors branchement neuf	250 €
Frais pour le déplacement d'un agent du Service de l'assainissement	75 €
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	
Pour les logements individuels	1 000 €
Pour les logements collectifs ou assimilés	1 500 €
Pour les activités industrielles, artisanales ou commerciales	1 500 €
Pénalités	
Présence d'un branchement non déclaré	1 500 €
Majorations de la redevance d'assainissement collectif	
Pour non raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	400%
Pour un immeuble mal ou incomplètement raccordé	400%
Pour un rejet non autorisé	400%

* uniquement si ces frais d'accès ne sont pas demandés au travers du Service de l'Eau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Dijon.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Rémi GAUTHERON